

Règlement du concours « Millésime 2023 – Le Concours de l'écoconception Adelphe »

La société ADELPHÉ, société anonyme, au capital social de 40 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 390 913 010, dont le siège social est situé 93, 95 rue de Provence, 75009 Paris (ci-après « l'Organisateur ») organise un concours lié aux bonnes pratiques environnementales des emballages à destination de ses clients « Vins et Spiritueux ». Ce concours (nommé ci-après le « Concours ») se déroulera à compter du 25 janvier 2023.

1. Conditions de participation

La participation au Concours emporte adhésion et acceptation sans condition, ni réserve du présent règlement.

Le Concours est ouvert aux entreprises clientes d'Adelphe qui exercent une activité de vignerons, coopératives, négociants... et autres acteurs des secteurs du vin, de la bière, du cidre et des spiritueux.

Par « clients » il faut entendre, les entités signataires du contrat-client d'Adelphe, en direct ou par l'intermédiaire de contrats collectifs, en vue de la prise en charge des obligations de gestion qui pèsent sur les metteurs en marché de déchets d'emballages prévu par le code de l'environnement.

Dans le cadre du Concours, les participants (ci-après le ou les « Participant(s) ») doivent proposer une bonne pratique en matière d'éco-conception de leurs emballages relative à leur activité (ci-après le ou les « Projet(s) »).

Deux catégories sont ouvertes :

- Entreprises moins de 30 salariés.
- Entreprises plus de 30 salariés.

Il n'est possible de candidater que pour une seule catégorie.

Conditions générales :

Les partenaires, sous-traitants d'Adelphe, les membres des jurys, les entreprises auxquelles ils appartiennent ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou sont en mesure d'exercer un contrôle ne peuvent en aucune manière participer au Concours ou aider les Participants par quelque moyen que ce soit (par exemple par une contribution à l'élaboration du dossier de candidature, l'apport de conseils...).

De manière générale, l'Organisateur, les sous-traitants et les partenaires de l'Organisateur veillent à assurer qu'aucun Participant ne dispose d'un accès privilégié et discriminatoire aux informations relatives à la mise en œuvre du Concours.

A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de refuser la candidature d'un Participant afin de garantir l'égalité de traitement entre les Participants, sous réserve que cette décision soit notifiée dans les meilleurs délais et mentionne les raisons qui l'ont motivée. Le Participant dispose alors d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de réception de la décision pour présenter ses observations à l'Organisateur et fournir des éléments d'informations supplémentaires qui pourraient être nécessaires.

Chaque Participant reconnaît, en participant au Concours, ne pas disposer d'informations privilégiées ou de facilités particulières le mettant dans une situation privilégiée par rapport aux autres Participants.

Tout Projet doit impérativement :

- Porter sur le thème défini du Concours ;
- Être soumis en langue française,
- Être porté par une entité professionnelle cliente d'Adelphe.

2. Modalités du Concours

Récompense pour chaque gagnant :

- **Un pack Media visibilité : une publicité avec achat d'espace dans un ou plusieurs supports presse locaux et web d'une valeur maximum de dix mille euros hors taxes (10 000 € HT). La publicité portera exclusivement sur la démarche environnementale mise en place par le gagnant (pas sur les produits/services qu'il commercialise).**

Nb: Le lauréat devra prendre attache avec une agence media de son choix et réaliser une communication portant sur sa démarche environnementale. Adelphe remboursera sur la base de justificatifs (bon de commande, facture acquittée...) les frais exposés par le gagnant dans le cadre de cette opération de communication.

Si le montant de la communication est inférieur à 10 000 € HT, Adelphe remboursera le montant réel acquitté par le Lauréat.

Si le montant dépasse 10 000 € HT, Adelphe remboursera la somme de 10 000 € HT au Lauréat tel que prévu ci-dessus.

Attention les frais d'agence et honoraires et les frais relatifs à la création de l'annonce presse sont inclus dans cette enveloppe de 10 000 € HT (ou à la charge du gagnant)

La communication devra impérativement être réalisée durant l'année 2023.

La publicité devra être validée préalablement par écrit par Adelphe avant toute diffusion.

Le lauréat s'engage à respecter la réglementation applicable à la publicité et notamment à celle portant sur les vins et spiritueux.

Par ailleurs, le lauréat s'engage à ne véhiculer aucun message de nature à induire le public en erreur ou à laisser planer une incertitude sur l'efficacité et le sens de sa démarche environnementale. Le candidat s'engage à ne communiquer que de manière loyale et sur la base d'éléments factuels et vérifiables.

Toute communication pouvant être assimilée à du "greenwashing" est formellement interdite.

Les communications devront également respecter les principes prévus à l'article L541-9 du code de l'environnement à savoir :

-Les produits et emballages en matière plastique dont la compostabilité ne peut être obtenue qu'en unité industrielle ne peuvent porter la mention "compostable".

-Les produits et emballages en matière plastique compostables en compostage domestique ou industriel portent la mention "Ne pas jeter dans la nature".

-Il est interdit de faire figurer sur un produit ou un emballage les mentions "biodégradable", "respectueux de l'environnement" ou toute autre mention équivalente.

-Lorsqu'il est fait mention du caractère recyclé d'un produit, il est précisé le pourcentage de matières recyclées effectivement incorporées.

Ces communications devront respecter naturellement les dispositions relatives à la publicité sur les boissons alcoolisées (loi EVIN).

Dans le cas où le lauréat se livrerait à de tels agissements, Adelphe pourra suspendre le versement ou demander le remboursement des dotations et s'opposer à toute publication, nonobstant toute action en justice.

Calendrier : du 25 janvier 2023 : Créneau pour le dépôt des candidatures jusqu'au 3 avril 2023 à 23h59

Après cette date, il ne sera plus possible de participer.

Tous les Participants éligibles peuvent participer et déposer leur candidature en envoyant le dossier d'inscription à l'adresse suivante : concours@adelphe.fr

Durant toute la phase de dépôt des Projets, les Participants peuvent graduellement enrichir la description de leur Projet. Le contenu constitue le « Dossier de candidature » ou « Dossier ».

La participation au Concours est gratuite, cependant les frais éventuels d'envoi, de copie, d'impression, de connexion internet, de graphisme ou tout autre type de frais des Dossiers à la charge du Participant, ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

Pendant toute la phase des dépôts des Dossiers, l'équipe d'Adelphe sera disponible pour répondre aux questions des Participants sur la Plateforme au 0809 108 108.

L'organisation du Concours sera assurée par l'Organisateur ainsi que par son/ses prestataires.

3. Le calendrier du Concours sera le suivant :

- ouverture du dépôt des candidatures : 25 janvier 2023,
- fin de dépôt : 3 avril 2023 à 23h59,
- réunion du jury le 10 mai 2023,
- vote public sur le site d'Adelphe à compter du 23 mai 2023, jusqu'au 14 juin 2023 à 23h59,
- annonce des résultats et remise des prix : 21 juin 2023.

Au regard des critères du Concours, le jury retiendra :

- trois (3) Projets pour la catégorie moins de 30 salariés, qui seront soumis aux votes du public ;
- trois (3) Projets pour la catégorie plus de 30 salariés, qui seront soumis aux votes du public.

Les votes du public seront ensuite mélangés à la notation du jury selon une pondération soixante pour cent (60%) pour les notes du jury et quarante pour cent (40%) pour les votes du public.

Ce calcul permettra de déterminer le gagnant de chaque catégorie (gagnants 1 et 2).

Un troisième Projet, toutes catégories confondues, recevra le prix « Coup de cœur » décerné par les équipes d'Adelphe (gagnant 3).

4. Les critères de sélection

Afin de pouvoir participer, les Projets devront remplir les pré-requis suivants :

- Le Projet concerne un emballage pour un produit du secteur des Vins et Spiritueux vendu ou à destination du marché Français et qui se retrouve chez les ménages,
- L'impact environnemental d'un emballage s'entend sur l'ensemble de son cycle de vie, et pour l'ensemble des indicateurs environnementaux. Les Projets retenus ne devront pas entraîner de transfert de pollution sur un autre élément d'emballage ou sur une autre étape de production ou sur un autre acteur de la chaîne de valeur,
- Les Projets devront respecter les règles de traitement équitable des matériaux qui s'imposent à Adelphe, ainsi la substitution d'un matériau par un autre ne sera pas prise en compte en tant que critère d'amélioration de l'impact environnemental d'un Projet. Dans tous les cas, les Projets devront a minima garantir la même recyclabilité voire l'améliorer.

Si ces pré-requis ne sont pas remplis par le Projet, il sera éliminé du Concours. Il ne sera pas soumis à notation.

5. Propriété Intellectuelle

Il est entendu que les Participants et leurs ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires avec qui il aura pu contracter à l'issue du Concours) restent titulaires des droits de propriété intellectuelle portant sur les Projets et sur leurs résultats que ces derniers aient été générés avant ou à l'issue du Concours. Leur participation au concours n'ayant aucunement vocation à transférer lesdits droits en tout ou partie ou à concéder une licence sur ces droits à l'égard de l'Organisateur.

En cas d'invention protégeable au sens de la propriété industrielle et commerciale, le Participant et ses ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires avec qui il aura pu contracter à l'issue du Concours), sera le seul habilité à déposer un brevet ou tout autre titre de propriété industrielle et commerciale.

L'Organisateur, les membres du jury s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle sur les Projets et leurs résultats.

Chaque Participant est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

6. Confidentialité des informations

Par ailleurs, il est entendu entre les Parties que l'ensemble des informations concernant un Participant, et ce notamment concernant les Projets, est de nature confidentielle et ne devra pas être révélé. L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer ces informations sauf à ses partenaires et sous-traitants dont l'information est nécessaire pour l'organisation du Concours.

Les Participants autorisent cependant l'Organisateur et ses sous-traitants éventuels à utiliser, reproduire et communiquer au public, aux tiers et notamment à ses instances de tutelles (Ministère en charge de l'environnement notamment) ainsi qu'à ses commissaires aux comptes :

- ✓ toute information de nature générale sur les Participants au Concours (adresse, taille de l'entreprise, secteur d'activité, type d'activité, noms des employés du Participant ayant participé au Concours, logo, nom, marques...);
- ✓ l'identité des Participants ;
- ✓ les intitulés des Projets des finalistes ;
- ✓ les photographies et discours éventuels réalisés lors de la remise des prix.

L'utilisation, la reproduction et la communication des éléments listés ci-dessus pourront être réalisées tant au sein de documents écrits sous format papier que numérique. Il s'agit par exemple de tous documents et supports de communication relatifs au Concours, rapport d'activité de l'Organisateur, publication sur le site internet de l'Organisateur ou sur la Plateforme...

L'utilisation et la communication de ces éléments pourront également être réalisées à l'oral.

Par ailleurs, le Participant autorise l'Organisateur, ses sous-traitants et prestataires et les partenaires de l'Organisateur à utiliser les données relatives au Projet afin d'organiser le Concours et de procéder notamment à la tenue du jury.

7. Responsabilités

Il est expressément entendu que l'Organisateur a décidé d'organiser le Concours dans le cadre de sa mission d'éco-organisme agréé.

Il est rappelé que l'Organisateur est une société à but non lucratif ne réalisant pas de bénéfices.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon déroulement du Concours d'une manière ou d'une autre.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ou défaillance du réseau internet.

Il ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées au sein du présent règlement.

8. Données personnelles

Les données à caractère personnel relatives au Participant font l'objet d'un traitement informatique confidentiel par Adelphé afin d'assurer le suivi et la gestion des relations entre Adelphé et le Participant, ce premier traitement est nécessaire à la réalisation du Concours.

Les données à caractère personnel du Participant collectées et stockées dans sa base active sont destinées, dans la limite de leurs attributions respectives, aux seuls collaborateurs d'Adelphé habilités à accéder aux données et également aux prestataires mandatés par Adelphé pour la réalisation du Concours et à ses prestataires techniques notamment chargés de l'hébergement et/ou de la maintenance des outils informatiques.

Adelphé pourra également communiquer les données à caractère personnel du Participant à ses prestataires chargés de l'élaboration et de l'acheminement de ses communications.

Les données à caractère personnel du Client sont conservées pendant une durée de 3 années après le terme du Concours ou du dernier contact émanant du Client.

Toute personne physique concernée par les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement par Adelphé dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité relativement à l'ensemble de ses données à caractère personnel ainsi que du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication desdites données post-mortem.

Celles-ci ne seront plus traitées par Adelphé à moins qu'il existe des motifs légitimes et impérieux prévalant sur les intérêts et les droits et libertés de la personne physique concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données d'Adelphé par courrier à l'adresse suivante : Adelphé – Délégué à la protection des données, 93 rue de Provence, 75009 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Toute personne physique concernée par les Données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement par Adelphé peut, en cas de litige, saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Adelphé s'engage à ne pas céder à un tiers les données à caractère personnel du Participant.

9. Litiges

Les Participants et l'Organisateur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du Concours.

Il est entendu que tout Participant qui se comportera de manière inappropriée (attitude agressive, impolie, tentative de tricherie, sabotage, tentative de corruption, déstabilisation d'un autre Participant...) se verra éliminé immédiatement du Concours.

Tout Participant ne respectant pas le présent règlement sera également éliminé.

Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris.